



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « CMA CGM DJIBOUTI » SASU

Siège social : office 302, 3rd Floor SALAAM TOWER , Mohamed Kamil Road , Saline West , BP:52-DJIBOUTI

Adresse : HARAMOUS-DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 09/08/2026 à 10H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 9213/B/SASU

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE APPROBATION DE COMPTES/AFFECTATION DES RESULTATS ET DISTRBUTION DE DIVIDENDES.

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts des documents suivants certifiés par Me MELANIE GUERINOT :

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'Etats financiers de l'exercice du **31/12/2025 en date du 05/04/2026** ;
- Décision n°01/2026 de l'Ordre des Experts-Comptables de Djibouti (OECD) du **27/01/2026** ;
- Décision n°02/2026 de l'Ordre des Experts-Comptables de Djibouti (OECD) du **28/01/2026** ;
- Procès-verbal des décisions du président du **15/06/2026** ;
- Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du **30/06/2026**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

- **Madame MADINA ABDI KHAIREH**, expert-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Djibouti (OECD), est désignée en qualité d'administrateur provisoire des différentes structures **du feu FELIX EMOK N'DOLO**, afin d'assurer leur gestion transitoire dans l'intérêt exclusif desdites structures, de leurs clients et de leurs parties prenantes.
- La mission confiée à l'administrateur provisoire est strictement limitée à une gestion conservatoire et transitoire, exercée dans l'intérêt des différentes structures **du feu FELIX EMOK N'DOLO** et dans le respect des règles professionnelles ou déontologiques.
- La durée du mandat de l'administrateur provisoire est fixée à six mois à compter de la date de la présente décision.

II- APPROBATION DE COMPTES

- L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **31 décembre 2025** tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de **344.110.512 DJF (trois cent quarante-quatre millions cent dix mille cinq cent douze Francs Djibouti)**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
- Elle donne, en conséquence, quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé au président.
- Elle donne également, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

III- AFFECTATION DE RESULTATS ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'actionnaire unique, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable, soit la somme de **358.160.127 DJF (trois cent cinquante-huit millions cent soixante mille cent vingt-sept Francs Djibouti)** à la distribution de dividendes.

Suite à l'affectation du résultat, les reports à nouveaux s'élèvent à :

« Report à nouveau » : 0 DJF

Conformément aux dispositions légales applicable, il prend acte de distributions de dividendes intervenues au titre des trois exercices précédents :

- Exercice clos le 31 décembre 2022 : aucune dividende n'a été distribué ;
- Exercice clos le 31 décembre 2023 : aucune dividende n'a été distribué ;
- Exercice clos le 31 décembre 2024 : un dividende global de **266.942.676 FDJ**, soit **1.334.713,38 FDJ** par actions, a été mis en paiement ;